

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine

Circulaire n°177 du 04 DEC. 2007 portant Règlement du contentieux
des Docteurs en Médecine Titulaires d'un DEMS en Anatomie.

Dans le but de régler le contentieux des docteurs en médecine titulaires d'un DEMS en anatomie pour lesquels aucune projection hospitalière n'est prévue dans la discipline, messieurs les doyens des facultés de médecine sont invités à procéder à l'inscription à un second DEMS, de ces spécialistes, sur leur demande, en respectant les critères suivants :

-L'inscription à un deuxième DEMS concerne exclusivement les enseignants d'anatomie en poste : maitres assistants, Docents, Professeurs.

-les titulaires du DEMS d'anatomie de la santé publique sont exclus de cette mesure.

- Les spécialités ouvertes pour un second DEMS sont :

*Toutes les disciplines chirurgicales,

*Trois disciplines médicales : radiologie, rééducation fonctionnelle, médecine légale.

-Les enseignants ne peuvent s'inscrire qu'au niveau de la faculté ou ils exercent leurs activités hospitalo-universitaires. Aucun détachement ne pourra être accordé.

-Les enseignants inscrits à un second DEMS doivent assurer leurs tâches d'enseignement en anatomie.

-En attendant la prochaine révision du DEMS d'anatomie, messieurs les Doyens sont informés du gel du DEMS en anatomie.

-Les résidents en cours de formation sont exclus de cette mesure.

Fait à Alger le : 04 DEC. 2007

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique.

Le Secrétaire Général

Signé: GHERRAS Mohammed

